



# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-22/2026

## PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. Jean-Claude DUHAMEL – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU 1<sup>er</sup> ADJOINT

Le Maire de la commune de VEMARS,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

**Vu** la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

**Vu** l'arrêté n°AG-16/2026 du 05 mai 2026, portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services communaux, il y a lieu de confier à M. Jean-Claude DUHAMEL, une délégation de fonctions strictement limitée au suivi opérationnel de certains dossiers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonctions à M. Jean-Claude DUHAMEL, Conseiller Municipal Délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer un suivi opérationnel dans les domaines suivants :

- ✓ Le suivi du service Jeunesse,
- ✓ La gestion et le suivi des équipements sportifs (complexe, aires de jeux, stade, plateaux polyvalents, terrains de pétanque, etc...),
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à ce domaine de compétences.

**Article 2 :** La présente délégation de fonctions est accordée sans délégation de signature. En conséquence, M. Jean-Claude DUHAMEL n'est pas habilité à signer au nom du Maire ou de la Commune, ni aucun document emportant engagement juridique ou financier.

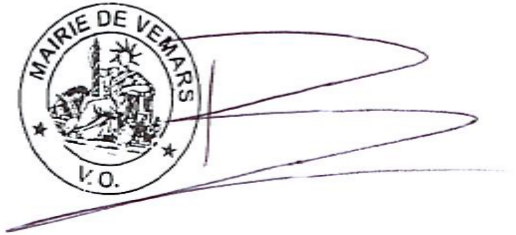
**Article 3 :** L'exercice des fonctions déléguées à M. Jean-Claude DUHAMEL, Conseiller Municipal délégué, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération n°05.2026 du 27 mars 2026.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 5 mai 2026.

**Le Maire,**



**Farid BENABDELAZIZ.**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Le 05/05/2026  
Et de la publication le 06/05/2026  
Notifié à l'intéressé le